



Futurs Etudiants, comment financer vos études supérieures?

Édition 2015

SOMMAIRE

	Pages
Les Bourses	
⇒ Les bourses de l'enseignement supérieur	2
⇒ L'aide au mérite	2
⇒ La bourse du ministère de la culture et de la communication	2
⇒ La bourse du Ministère de l'Agriculture	2
Les Prêts et Aides	
⇒ Les collectivités	3
⇒ Le passeport-mobilité études	3
⇒ Les banques	3
Les fondations de France	
⇒ La fondation ELIOR	4
⇒ La fondation Francis BOUYGUES	4
⇒ La fondation EURIS	4
⇒ La fondation Jacques LAMBERT	5
⇒ La fondation Georges BESSE	5
⇒ La fondation ORANGE	5
⇒ La fondation L'OREAL	5
Le prix d'encouragement	
⇒ Le prix Alain Pélage	5
⇒ Lexique	6

Les bourses

Les bourses de l'enseignement supérieur

Les conditions :

☞ **D'âge :** La bourse de l'enseignement supérieur sur critères sociaux vise les étudiants de moins de 28 ans au 1er septembre lors de leur première demande, titulaires du baccalauréat, d'un titre admis en équivalence ou d'une dispense.

☞ **D'études :** Pour bénéficier de cette aide, l'élève ou l'étudiant(e) doit avoir déposé une demande de **Dossier Social Etudiant** entre **le 15 janvier et le 30 avril**.

Renseignements et inscriptions sur le site du CROUS de l'Académie via www.cnous.fr

☞ **De ressources :** Dans la majorité des cas, il s'agit du revenu fiscal figurant sur l'avis d'imposition de la famille, auquel s'ajoutent, le cas échéant, les revenus perçus à l'étranger. Les ressources 2013 sont prises en compte pour l'année universitaire 2015-2016.

Pour calculer votre droit à la bourse, connectez-vous sur le site du CNOUS : <http://www.cnous.fr/bourses/simulateur/>

Gérées par le CROUS

L'aide au mérite

L'aide au mérite se présente sous la forme d'un complément de bourse pour **les étudiants(es) bénéficiaires d'une bourse** sur critères sociaux. Elle est accordée aux élèves de terminale futurs(es) boursiers(ères) sur critères sociaux ayant obtenu le **baccalauréat avec mention "Très bien"**, quelle que soit la formation supérieure envisagée et aux étudiants(es) boursiers(ères), inscrits(es) en master, figurant sur la liste des **meilleurs(es) diplômés(es) de licence** de l'année précédente.

La demande est à constituer chaque année, du 15 janvier au 30 avril et doit être formulée avant même d'avoir passé les examens de fin d'année ou choisi une future orientation. Renseignements sur le site du CROUS.

La bourse du Ministère de la Culture et de la Communication

☞ **Quelles sont les conditions ?** : Pour bénéficier de cette bourse, vous devez être inscrits(es) dans une formation d'un établissement d'enseignement sous tutelle ou sous contrôle pédagogique du ministère de la Culture.

☞ **Quelles sont les modalités ?** : Pour obtenir une bourse, il faut s'inscrire, avant même l'inscription dans une école supérieure d'art, sur le site du Centre National des Œuvres Universitaires et Scolaires (CNOUS) : www.cnous.fr

La bourse du Ministère de l'Agriculture

☞ **Quelles sont les conditions ?** : Cette bourse nationale attribuée sur critères sociaux vous est destinée si vous êtes de nationalité française et que vous souhaitez entreprendre vos études supérieures dans l'enseignement agricole. Vous devez justifier, à la rentrée universitaire, de la possession du baccalauréat français ou d'un titre ou diplôme admis en dispense ou équivalence pour l'inscription en première année d'études supérieures et être âgés(es) de moins de 26 ans au 1er octobre de l'année universitaire. A compter de l'âge de 26 ans, vous ne devez pas interrompre vos études pour pouvoir continuer à bénéficier d'une bourse.

☞ **Quelles sont les démarches ?** : Le dossier de demande de bourse doit être retiré auprès du « service scolarité » de l'établissement. Celui-ci, une fois rempli, devra être remis à l'établissement d'accueil à la date indiquée (généralement pour le 1er septembre). Le dossier de demande de bourse est également téléchargeable sur le site du ministère de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire : <http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/>

Pour calculer votre droit à la bourse, connectez-vous à l'adresse suivante : <http://www.simulbourses.educagri.fr/>

Non gérée par le CROUS

Les prêts et aides



Conseil Général
de la Martinique

Le Prêt d'Etudes Supérieures s'adresse aux étudiants(es) Martiniquais(es) qui souhaitent poursuivre leurs études supérieures à l'Université Antilles-Guyane ou dans les universités de la C.E.E. pour toutes les formations qui n'existent pas en Martinique ou saturées localement.

Ce prêt peut être renouvelé chaque année, à la demande de l'étudiant(e), pour un cursus universitaire de six années maximum.

La demande de dossier doit être faite en ligne : http://www.cg972.fr/site/html/page_document.php?id=18

Contact : Conseil Général de la Martinique - Direction de l'Education - Bureau des Affaires Universitaires -
56-58, rue Schoelcher - 97200 FORT DE FRANCE - Tél. : 0596 55 39 50



Vous pouvez bénéficier des aides du Conseil Régional si vous désirez poursuivre vos études supérieures dans le domaine du sport ou en lien avec le sport, dans le domaine culturel, dans les secteurs paramédical et social.

Les conditions d'éligibilité : - Être âgé(e) de moins de 30 ans, non salarié(e) et résidant en Martinique ;
- Être inscrit(e) dans un établissement public ou privé sous contrat.

Pour plus de renseignements, s'adresser à l'Hôtel de Région - service de l'enseignement supérieur - Tél. :

0596 59 11 86 - Email : service.education@region-martinique.mq



Passeport-Mobilité Etudes

Financé par le ministère de l'Outre-mer, le passeport mobilité permet la prise en charge d'un voyage aller-retour par année universitaire pour les étudiants originaires d'outre-mer, qui suivent des études en métropole, en outre-mer (DOM-TOM) ou dans un état de l'Union Européenne,



dans une filière inexistante ou saturée localement.

Pour constituer ou renouveler votre dossier, adressez-vous directement à Ladom (agence française de l'outre-mer pour la mobilité) : <http://pme.ladom.fr>.



Afin de faciliter l'accès des étudiants(es) à l'emprunt, un système de prêts bancaires garantis par l'État a été mis en place pour tous ceux ou toutes celles qui le souhaitent. Ce prêt ne fait l'objet d'aucune demande de caution ou de conditions de ressources. Le dispositif concerne la Société générale, le Crédit mutuel, le C.I.C., les Banques populaires et les Caisses d'épargne du groupe B.P.C.E.

- ☛ D'un montant maximal de 15 000 euros, ce prêt est ouvert à l'ensemble des étudiants(tes).
- ☛ Pas de condition de ressources.
- ☛ Pas de caution parentale ou d'un tiers.
- ☛ Possibilité de remboursement différé (partiel ou total, laissé au choix de l'étudiant(e)).

Les conditions requises pour bénéficier du prêt étudiant :

- être inscrit(e) dans un établissement en vue de la préparation d'un concours ou d'un diplôme de l'enseignement supérieur français ;
- être âgé(e) de moins de 28 ans à la date de conclusion du prêt ;
- être de nationalité française ou posséder la nationalité de l'un des Etats membres de l'UE ou de l'EEE à condition de justifier d'une résidence régulière ininterrompue en France depuis au moins 5 ans au moment de la conclusion du prêt.

👉 Autres banques pouvant vous aider à financer vos études : BNP Paribas, Crédit Agricole, etc.



Les fondations de France

susceptibles de vous aider à financer vos études supérieures

La Fondation ELIOR

A qui sont-elles adressées ?

A des étudiants(es) dont un des parents travaille dans le domaine de la restauration collective et qui éprouvent des difficultés à financer leurs études supérieures. Cependant, l'étudiant(e) doit aussi faire preuve d'une réelle motivation.

D'autres critères d'attribution peuvent aussi entrer en jeu dans l'attribution des bourses, soit :

- La nature des études;
- La distance entre le lieu d'études et celui de résidence;

Comment l'obtenir?

Pour poser sa candidature, l'étudiant(e) doit remettre un dossier à cet effet auprès de la fondation avant la fin décembre qui peut être téléchargé en format PDF sur le site de la fondation.

Coordonnées de contact :

Adresse : 61-69, rue de Bercy - 75012 Paris - Téléphone: 01 40 19 51 38 - Email: fondation-elior@elior.com

Site : <http://www.elior.com/fondation/index.htm>

La Fondation FRANCIS BOUYGUES

La Fondation d'Entreprise Francis Bouygues attribue chaque année des bourses à :

- des bacheliers(ères) français(es), issus des lycées polyvalents et des lycées d'enseignement général et technologique,
- des bacheliers(ères) étrangers(ères) de culture française, issus des lycées français à l'étranger,
- des bacheliers(ères) ayant suivi une filière courte et désirant poursuivre leurs études supérieures dans une filière longue.

Ces bourses peuvent être attribuées aux candidats(es) sélectionnés(es), soit à leur sortie du baccalauréat, soit au cours de leurs études supérieures.

LES DOSSIERS DOIVENT PARVENIR A LA FONDATION ENTRE LE 1^{er} ET LE 31 MAI :

- ♦ soit directement par l'intéressé(e),
- ♦ soit par les proviseurs des établissements qui peuvent adresser les dossiers des élèves correspondant aux critères fixés et qu'ils estiment particulièrement méritants(es),
- ♦ ou par toute autre filière.

Site : <http://www.fondationfrancisbouygues.com>

La Fondation EURIS

Les bourses de la Fondation Euris sont destinées à des étudiants(es) issus de lycées polyvalents, d'enseignement général et technologique classés en Zone d'Education Prioritaire (ZEP), en Réseaux d'Education Prioritaire (REP) ou en Zone Sensible (ZS). Cependant, en plus d'éprouver des difficultés financières pour poursuivre leurs études supérieures, les candidats(es) doivent aussi avoir obtenu une mention **Très Bien** au baccalauréat, avoir un projet professionnel ambitieux et rencontrer des difficultés financières pour entreprendre des études longues.

Les lycéens(nes) désirant poser leur candidature doivent s'adresser aux CPE ou aux Proviseurs de leur Lycée afin de se procurer un dossier à compléter.

Cette fiche d'inscription doit ensuite être renvoyée avant la mi-mai.

Contact : Fondation EURIS - 15 avenue Matignon - 75008 PARIS - Téléphone: 01 44 71 14 70

Renseignements auprès de la Fondation de France : <http://www.fondationdefrance.org>

La Fondation Jacques LAMBERT

Ses bourses sont destinées aux élèves ayant obtenu de bons résultats scolaires, pour les études en Ecole Supérieure de Commerce.

Renseignements auprès de la Fondation de France : <http://www.fondationdefrance.org>

La Fondation Georges BESSE

Elle a pour vocation d'aider de très bons élèves scientifiques, confrontés à de sérieuses difficultés matérielles, à mener à bien leurs études d'ingénieur.

Site : <http://www.fondationbesse.com/>

La Fondation ORANGE

Pour les jeunes filles ayant obtenu de bons résultats dans le secondaire et faisant preuve de motivation.

Voir site : <http://www.orange.com/fr/mecenat/fondation/education/boursesetudes.jsp>

La Fondation L'OREAL

La fondation s'implique notamment dans la promotion des femmes dans les domaines d'études et de recherches scientifiques. Elle valorise leurs talents, leurs travaux et leurs réussites dans un « monde » scientifique et technique encore majoritairement masculin.

Pour poser sa candidature, il faut remplir un formulaire disponible à cet effet sur le site de femmesciences.fr à partir de la mi-janvier et l'envoyer en deux exemplaires par voie postale à la Commission nationale française pour l'UNESCO.

Inscription : Bourses l'ORÉAL France - UNESCO

Adresse: 57 Bd des Invalides, 75700 PARIS 07 SP

Email: commissionfrance.unesco@diplomatie.gouv.fr

Prix d'encouragement

PRIX ALAIN PÉLAGE

Donnez un coup de pouce à un(e) bachelier(e) martiniquais(e) afin de l'encourager à poursuivre des études supérieures !



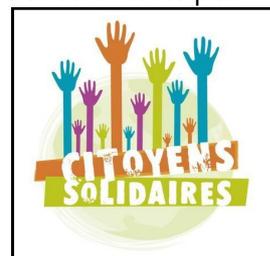
Génération Alizés

Le Prix d'encouragement Alain Pélage est destiné aux futurs bacheliers des lycées de Martinique souhaitant poursuivre des études supérieures, et dont les parents ne disposent pas de revenus suffisants pour assumer les frais de scolarité.

Cet encouragement est sous forme financière d'un montant avoisinant 1 500€ selon la collecte. En 25 ans, cette bourse d'études a permis à des dizaines de jeunes martiniquais de poursuivre des études supérieures au sein des grandes écoles et des universités les plus prestigieuses de France et d'ailleurs.

Voir site : <http://www.eduklab.com/prix-alain-pelage-2014/667/>

Contact : prixalainpelage@gmail.com



LEXIQUE

CNOUS (Centre National des Œuvres Universitaires et Scolaires) :

CROUS : Les CROUS (Centre National des Œuvres Universitaires et Scolaires)

FSU : Le FSU (Fonds de Solidarité Universitaire)

FAVE : (Fonds d'Amélioration de la Vie Etudiante)

FNAU : (Fond National d'Aide d'Urgence)

LADOM : (L'Agence de l'Outre-Mer pour la Mobilité)

CLAJJ : (Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes Martinique)

PASSERELLE METRO-DOM

CAF : (Caisse d'Allocations Familiales)

☞ A pour rôle d'améliorer les conditions de vie et de travail des étudiants et ainsi de favoriser l'égalité d'accès de tous les étudiants à l'enseignement supérieur.

☞ Gèrent le DSE (Dossier Social Etudiant) qui permet d'effectuer simultanément les demandes de bourse et de logement, sur Internet (www.cnous.fr).

☞ Délivre une aide ponctuelle dont le montant est limité. Elle s'adresse aux étudiants rencontrant une difficulté imprévue et temporaire. Tout étudiant inscrit auprès d'un établissement ouvrant droit au régime de la sécurité sociale étudiante peut la solliciter.
Géré par le CROUS.

☞ A pour objet d'améliorer les conditions de vie, d'études et de santé des étudiants et des apprentis par l'attribution de bourse. Dossier à retirer au service social du Crous.

☞ C'est une aide d'urgence qui permet d'apporter une aide financière personnalisée à l'étudiant en difficulté. Elle peut être versée de façon ponctuelle ou pour la durée de l'année universitaire.

☞ Le passeport mobilité études ouvre droit sous condition à la prise en charge d'un billet d'avion aller/retour par année universitaire ou scolaire.

☞ Lieu d'écoute et d'information des jeunes de 16 à 30 ans favorisant le choix, l'accès au logement autonome et le maintien dans celui-ci aux moyens de services techniques, d'accompagnement social, avec la coordination des acteurs du logement et des partenaires ressources dans l'insertion socio-économique et éducative.

☞ Accueillir les étudiants venant des DOM, les aider dans leurs premières démarches administratives et à la recherche d'appartements. Cette association se propose donc d'accompagner le futur étudiant, venant d'un DOM, dans ses démarches administratives : ❖ Logement - ❖ Transport - ❖ Inscription, etc. L'étudiant est pris en charge de l'aéroport jusqu'à son logement.

☞ Pour obtenir l'Allocation de Logement à caractère Social (ALS) ou l'Aide Personnalisée au Logement (APL), consulter le site : www.caf.fr